

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA  
J U S T I C E

SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA FONCTION  
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

15-  
DECRET N° 79/123 /MJT.SGFPT/DFP/21021/15  
portant intégration et nomination de Monsieur MASSAMBA André dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Enseignement)

LE  
PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

V I S A S :

Vu l'acte n° 005/PCT-CC du 7-2-79 portant fonctionnement et organisation des pouvoirs publics;

Vu la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

Vu le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 67/304 du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 juin 1964, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

Vu le décret n° 63/81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reclassements, reconstitutions de carrière, notamment en son article 1er.

Vu le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

MEMBRE DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN ;

Vu le décret 78/685 du 18.11.78 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu la lettre n° 2559/MEN-SGEN-DPAA du 25 octobre 1978, du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives, transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des cadres de la catégorie A1;

D E C R E T E :

Article 1er.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 septembre 1967 susvisé, Monsieur MASSAMBA André, né le 17 mars 1948 à Kibouendé, titulaire du diplôme des Sciences Economiques et Sociales et du Doctorat de Spécialité (3ème) cycle en Sciences Administratives, obtenus respectivement à l'Ecole pratique des Hautes Etudes de Paris et à l'Université de Paris (FRANCE), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur certifié stagiaire, indice 790.

Article 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

Article 3.- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 20 Mars 1979

Par le

Premier Ministre, Chef du Gouvernement,  
Ministre du plan.

Colonel Louis SYVAIN - G O M A. -

Le Ministre de l'Education  
Nationale.

Le Ministre des Finances

A. N'DINGA - O. B. A. -

H. LOPES. -

Le Ministre de la Justice et  
du Travail.

AMPLIATIONS :

- JORPC..... 1
- SGFPT/DFP.... 3
- D.B..... 3
- D.C.F..... 1
- MEN..... 1
- SGEN..... 1
- DPAA..... 2
- Dossier..... 3
- Intéressé..... 1
- SGCM/BC..... 2

André MOUELE. -